

Conseil Municipal

du 19 février 2021

RAPPORT
D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES
2021

INTRODUCTION

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), prévu à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, a lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe est venu préciser que ce débat doit se tenir sur la base d'un rapport, qui doit présenter les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que la structure et l'évolution des effectifs communaux.

Les objectifs de ce rapport sont multiples :

- ▶▶ Permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations stratégiques de l'action municipale, qui correspondent aux priorités affichées dans le budget primitif ;
- ▶▶ Informer sur la situation financière de la ville ;
- ▶▶ Faire part des perspectives tant en terme de fonctionnement que d'investissement pour le budget 2021.

Le décret 2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire prévu par la loi NOTRe.

Pour toutes les communes de plus de 3500 habitants, le rapport d'orientation budgétaire doit contenir les informations suivantes :

▶▶ Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre.

▶▶ La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le cas échéant les orientations en matière d'autorisation de programme.

▶▶ Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette

L'article 13 de la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour 2018/2022, contient de nouvelles règles concernant le DOB des communes de + 3500 habitants, celui devant présenter les objectifs suivants :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette.

Sommaire

ÉTAT GÉNÉRAL

1- Contexte national

2- Situation de la collectivité

a) Budget commune

- Section de fonctionnement et son évolution
- Section d'investissement

b) Budget annexe Espace Culturel Robert Hossein

- Section de fonctionnement et son évolution
- Section d'investissement

c) Structure des dépenses du personnel et des effectifs

ORIENTATIONS BUDGET 2021

1- Les recettes fiscales

2- Budget fonctionnement 2021

- a) Budget principal commune
- b) Budget annexe ECRH
- c) Subventions CCAS et Centre social

3- Evolution prévisionnelle des dépenses du personnel 2021

ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

1- Fonctionnement : prévisions 2021 - 2022

2- Investissement/ Années 2021 – 2022

STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

1- Fonctionnement : prévisions 2021 - 2022

2- Investissement/ Années 2021 – 2022

ANNEXES

1 – CONTEXTE NATIONAL

1.1. Le contexte national et le projet de loi de finances 2021

Les impacts sans précédent de la crise sanitaire.

Face à la crise sanitaire, pendant et après le confinement, l'Etat est intervenu pour soutenir massivement les entreprises et plus largement les acteurs économiques et a dû absorber des dépenses importantes alors même qu'il devait faire face à une baisse très nette de ses recettes. Ainsi, les perspectives en termes de déficit public et de dette publique se sont dégradées fortement, remettant ainsi en cause les objectifs d'assainissement des finances publiques d'ici 2022 tels qu'affichés dans la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018- 2022. Parallèlement, la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 a suspendu pour 2020 l'application du dispositif de pilotage des dépenses de fonctionnement des collectivités locales, qui avait pour objectif de faire participer ces dernières à la réduction de la dépense publique. Pour mémoire, les 322 collectivités concernées, dont les dépenses réelles de fonctionnement étaient supérieures à 60 M€, devaient contractualiser avec l'État pour limiter l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement, inflation comprise, à 1,2 %. Bien que la ville ne fasse pas partie des collectivités concernées par ces limitations, l'existence de ces contraintes impactent les relations financières avec des partenaires institutionnels comme le Département et la Région qui sont soumis à la contractualisation avec l'Etat. Pour 2021 et après une chute du produit intérieur brut (PIB) de 10% attendue cette année, le gouvernement table sur un rebond de 8% l'an prochain. Le plan de relance devant permettre de gagner 1,5 point de PIB en un an. Cette prévision apparaît toutefois soumise à des aléas importants liés à l'évolution sanitaire, avec pour corolaire un « dynamisme de la consommation incertain ». Selon les prévisions actuelles, les dépenses des ménages augmenteraient de 6,2%, après avoir connu une chute de 8% cette année. Après un déficit record de 10,2% du PIB en 2020, le gouvernement mise pour 2021 sur un repli du déficit public, en partie mécanique. Celui-ci resterait toutefois à un niveau élevé : 6,7% du PIB. Même chose pour la dette publique, attendue à 116,2% du PIB en 2021, après son envol prévu à 117,5% cette année. Il convient de souligner que le contexte sanitaire incertain, le durcissement des restrictions (2ème confinement) pourraient assez vite rendre caduques les prévisions économiques du gouvernement. Le Haut Conseil des finances publiques (HCFP) note déjà dans son avis sur le texte que « l'ampleur du rebond prévu pour 2021 est volontariste car l'effet du plan de relance sur l'investissement public (6,6 milliards d'euros prévus en 2020) risque d'être un peu moins fort en 2021 que prévu par le gouvernement »

D'un point de vue local comme national, l'environnement financier des collectivités est fortement perturbé par la crise sanitaire COVID 19.

Le contexte national:

Dans sa note de conjoncture de septembre 2020, la Banque Postale anticipe un recul du PIB de 9 % sur 2020. Même si le PIB affiche une forte hausse l'an prochain, le niveau d'activité, d'avant la crise sanitaire ne serait pas retrouvé avant fin 2021-début 2022. En conséquence, l'inflation resterait très contenue. La Banque Centrale Européenne (BCE) devrait donc continuer à mener dans les mois à venir une politique monétaire très accommodante qui pèserait sur les taux d'intérêt. Les projections de la Banque de France sont les suivantes:

En %	2019	2020	2021
Croissance du PIB réel	1.5	-8.7	7.4
Indice des prix à la consommation harmonisée	1.3	0.5	0.6
Taux de chômage (en % de la population active au T4 de l'année)	8.4	9.1	11.1

1.2. Le projet de loi de finances pour 2021

Les mesures intéressant les finances locales

Des dotations stables.

En ce qui concerne la péréquation, les dotations de solidarité urbaine (DSU) et de solidarité rurale (DSR) devraient, comme en 2020, augmenter de 180 millions d'euros (90 millions d'euros chacune). Les montants des dotations de soutien à l'investissement local (DSIL, DETR, DPV et DSID) seront également reconduits, ce qui devrait notamment représenter 570 millions d'euros pour la dotation de soutien à l'investissement local et plus d'un milliard pour la dotation d'équipement des territoires ruraux.

La réforme de la taxe d'habitation (TH)

Par ailleurs, la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales se poursuivra avec l'entrée dans la réforme en 2021 des 20 % de ménages les plus aisés. Ainsi, l'année prochaine, ces ménages profiteront d'un premier dégrèvement de 30 % jusqu'à l'exonération totale à l'automne 2023. Dans ce cadre et afin d'éviter des conséquences néfastes, les effets de la réforme de la fiscalité locale sur les indicateurs de calcul des dotations seront « neutralisés ».

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives.

Concernant l'actualisation forfaitaire des bases fiscales, les données de l'Indice des Prix à la consommation harmonisée (IPCH) de septembre 2020 laissent apparaître une estimation provisoire d'actualisation forfaitaire proche de 0,1.

Le volet territorial du plan de relance

Annoncé début septembre, le plan de relance, d'une envergure de 100 milliards d'euros sur 2 ans, est isolé dans une mission budgétaire dédiée dans le Projet loi de Finances pour 2021. Il se décline autour de trois priorités :

le verdissement de l'économie (rénovation énergétique des bâtiments, infrastructures de transports, stratégie hydrogène, biodiversité...),

l'amélioration de la compétitivité des entreprises (capital investissement, recherche, relocalisations, soutien à l'export, au secteur culturel, ...)

le soutien aux plus fragiles (emploi des jeunes, activité partielle, formation...).

Outre, les mesures de soutien à la compétitivité des entreprises qui vont peser sur la fiscalité des collectivités le gouvernement assure que les collectivités locales vont avoir un rôle important à jouer dans la mise en place de ce plan et insiste fortement sur sa « territorialisation » estimant que « c'est un gage à la fois d'efficacité, d'adaptabilité, d'équité et de cohésion », les collectivités locales étant invitées à compléter l'action menée, pour en démultiplier l'impact au niveau local.

Le PLF 2021 prévoit ainsi qu'un tiers du plan de relance soit territorialisé par contractualisation avec les collectivités. Pour les collectivités locales, près d'un tiers de la somme annoncée devrait être consacrée aux missions d'aménagement du territoire et une partie des crédits seront déconcentrés aux préfets de départements et régions.

2 –SITUATION DE LA COLLECTIVITE

a) Budget de la commune (au 31/12/2020)

	Année 2020	Pour rappel année 2019
Section de fonctionnement		
Recettes	12 069 238,10 €	12 364 329,96 €
Dépenses	11 741 357,03 €	11 231 165,83 €
Excédent N	327 881,07 €	1 133 164,13 €
Excédent N-1	1 369 747,34 €	1 036 583,21 €
Soit un excédent de	1 697 628,41 €	2 169 747,34 €

Année 2020

Section d'investissement		
Recettes	1 436 047,10 €	3 217 400,14 €
Dépenses	2 206 370,73 €	2 262 185,75 €
Déficit N	770 323,63 €	Excédent N 955 214,39 €
Excédent N-1	1 000 609,10 €	45 394,71 €
Soit un excédent de	230 285,47 €	1 000 609,10 €

Année 2020

Pour rappel année 2019

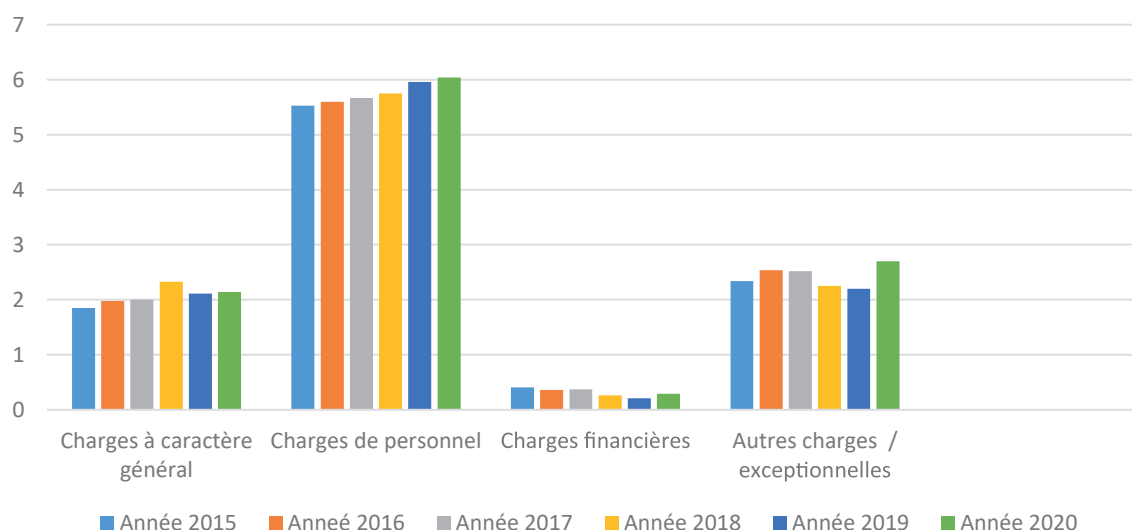
Reste à réaliser pour la section d'investissement : (en annexe)		
Recettes	212 547 €	/ €
Dépenses	697 122 €	474 496 €

Pour la section de fonctionnement

Sur les dépenses réelles (les mouvements réels de la balance générale)

Désignations	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Charges à caractère général	1 851 229 €	1 985 875 €	2 000 802 €	2 339 219 €	2 111 407 €	2 147 196 €
Charges de personnel	5 529 590 €	5 609 345 €	5 671 656 €	5 747 798 €	5 958 873 €	6 044 176 €
Charges financières	411 440 €	366 505 €	371 442 €	259 465 €	211 389 €	299 368 €
Autres charges de gestion courante / exceptionnelles	2 344 118 €	2 542 557 €	2 525 157 €	2 255 028 €	2 207 253 €	2 697 163 €

Evolution des dépenses réelles de 2015 à 2020

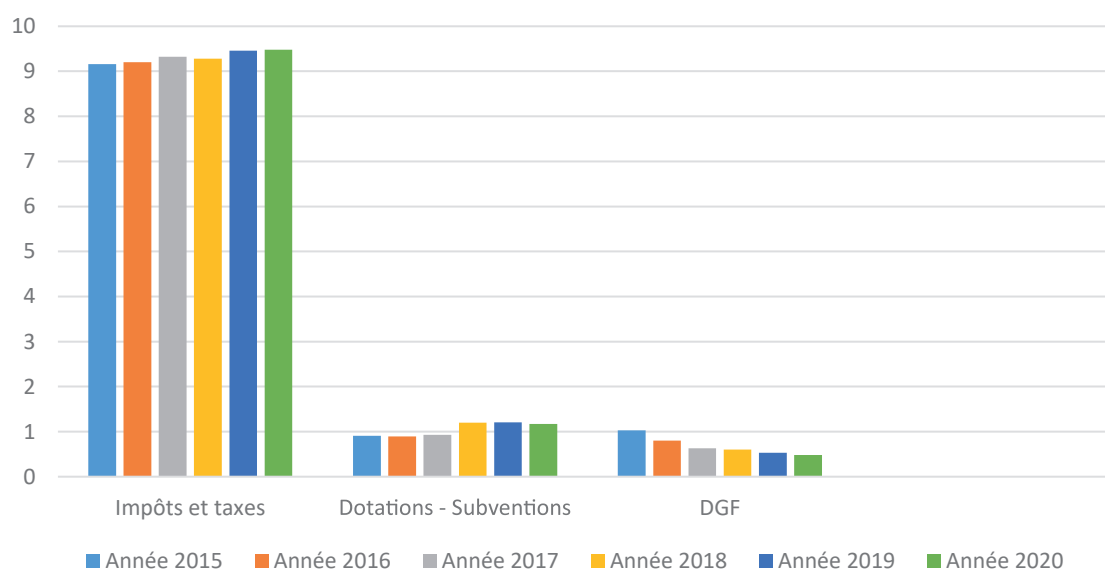


Sur les recettes réelles

Désignations	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Ventes de produits –prestations de service	306 820 €	325 506 €	314 844 €	368 681 €	327 116 €	315 920 €
Impôts et taxes	9 166 545 €	9 207 725 €	9 322 898 €	9 283 447 €	9 464 153 €	9 492 823 €
Dotations – subventions - participations	905 150 €	895 588 €	989 039 €	1 206 518 €	1 356 106 €	1 175 008 €
Dotation forfaitaire (DGF)	1 030 999 €	801 542 €	637 372 €	601 319 €	532 252 €	478 384 €
Autres produits – produits exceptionnels	87 320 €	158 749 €	183 282 €	771 837 €	516 740 €	297 364 €*

*vente des bâtiments et terrains
 43, rue Général de Gaulle 90 000 € - 93 route de la Gorgue 96 000 €
 Terrain rue Jean Jaurès 3 135 €

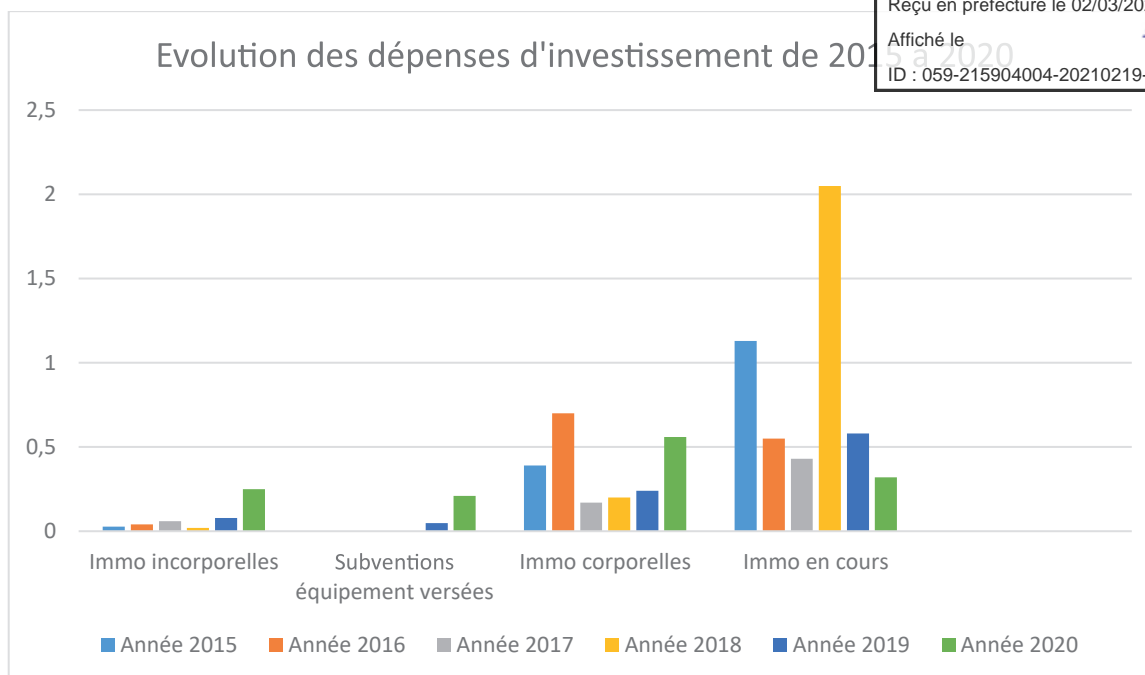
Evolution des recettes réelles de 2015 à 2020



Pour la section d'investissement

Sur les dépenses réelles

Désignations	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Immobilisations incorporelles (20) – (études – licences)	28 866 €	48 356 €	67 668 €	21 333 €	78 483 €	254 766 €
Subventions d'équipement versées (204) – (SIECF)					41 049 €	215 294 €
Immobilisations corporelles (21) – (terrains – équipements)	398 616 €	760 107 €	171 114 €	201 359 €	237 347 €	561 618 €
Immobilisations en cours (23) - (travaux)	1 133 266 €	551 409 €	439 789 €	2 058 782 €	579 527 €	322 936 €



b) Budget annexe ECRH (au 31/12/2020):

Sur les dépenses réelles

	Année 2020	Pour rappel année 2019
Section de fonctionnement		
Recettes	206 749,45 €	309 523,37 €
Dépenses	210 044,67 €	359 826,19 €
Déficit	- 3 295,22 €	- 50 302,82 €
Excédent N-1	11 835,45 €	63 259,03 €
Soit un excédent de	8 540,23 €	12 956,21 €

	Année 2020	Pour rappel année 2019
Section d'investissement		
Recettes	60 129,73 €	56 084,79 €
Dépenses	25 912,36 €	69 176,74 €
Excédent N	34 217,37 €	- 13 631,95 €
Déficit N-1	- 1 120,76 €	12 511,19 €
Soit un excédent de	33 096,61 €	Déficit - 1 120,76 €

	Année 2020	Pour rappel année 2019
Reste à réaliser pour la section d'investissement : (en annexe)		
Recettes	/ €	/ €
Dépenses	/ €	/ €

Investissements 2021

Partie cinéma

- Remise en état des porteurs de la scène (ECRH cinéma/spectacles) 20 000 €

Partie médiathèque

- Sol médiathèque 30 000 €

- Recette :

- Fonds de concours CCFL pour la culture : 100 000 €

c) Structure des dépenses du personnel et des effectifs

Structure des effectifs au 31/12

Type Emploi	2018	2019	Variation 2018/2019	2020	Variation 2019/2020
Emplois Permanents (Titulaires CNRACL et IRCANTEC)	170	175	2,94 %	168	-4 %
Contractuels de droit public	20	12	-40 %	14	16,67 %
Contractuels de droit privé	3	3	0 %	1	-66,67 %
TOTAL	193	190	-1,55 %	183	-3,68 %

L'évolution négative des effectifs est principalement liée au non-remplacement systématique des départs (retraite, mutation, démission).

De plus, depuis 2014, la politique de recrutement RH ouvre en priorité les postes à pourvoir en interne aux agents à temps non complet puis quand ce n'est pas possible à l'interne, privilégie la pérennisation des contractuels sur des postes permanents pour éviter la précarité de l'emploi. Ainsi, le nombre d'emplois permanents diminuent de 7 agents non remplacés suite à leur départ pour démission et retraite.

La proportion de contractuels de droit public a légèrement évolué mais s'explique par des remplacements occasionnels de titulaires absents pour raison de santé sur des services nécessitant un taux d'encadrement ou une productivité (périscolaire et restauration scolaire). Les 2 apprentis ainsi que l'emploi d'avenir n'ont pas été intégré à l'issue de leur contrat, ce qui diminue les contractuels de droit privé. Un seul agent subsiste, il s'agit d'un contrat « Parcours Emploi Compétences » recruté pour le service Propreté.

(Tableau des effectifs en annexe).

2018	2019	Variation 2018/2019	2020	Variation 2019/2020
5 747 797,60 €	5 958 675,02 €	3,66 %	6 044 175,56 €	1,44 %

L'évolution « naturelle » de la masse salariale liée à l'effet GVT – glissement vieillesse technicité du personnel (à effectif constant, il s'agit de l'augmentation de la rémunération individuelle d'un fonctionnaire par son avancement d'échelon, de grade ou promotion/concours) ainsi que des dispositions réglementaires de type reclassement indiciaire et/ou de la valeur du SMIC est généralement de 2% (+1.20 % de 2019 à 2020 pour le SMIC).

Malgré les efforts, les charges de personnel en 2020 ont subi une hausse de 1.44 % pour plusieurs raisons, non prévues en début d'année budgétaire :

- Au regard de la mise en place d'une indemnité compensatrice de CSG imposée par l'Etat pour compenser la baisse de rémunération des agents publics résultant de l'augmentation du taux de Contribution Sociale Généralisée au 1er janvier 2020.

- Le paiement d'une indemnité de départ volontaire pour 4 agents titulaires

- L'instauration de la prime COVID pour les agents ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics pendant l'état d'urgence sanitaire que ce soit en présentiel ou en télétravail pendant la crise sanitaire ainsi que d'un Complément Indemnitaire Annuel spécial COVID pour les agents ayant fait preuve de volontarisme, de sens aigu du service public.

- Le rappel de salaires opérés sur 3 agents en congé maladie payés suite à des décisions du Comité Médical intervenus tardivement (un agent placé en congé longue maladie bénéficie pour 1 an d'une rémunération à 100%. Ayant été placé au préalable en congés de maladie ordinaire, la Ville ne lui a versé que 50% de son salaire. La décision du comité médical contraint la ville à lui reverser 9 mois de demi-salaire, car il passe à 100% de son traitement de manière rétroactive à compter de son 1er jour d'arrêt).

- le remplacement indispensable d'un agent placé en congé maternité sur une longue période suite à une grossesse difficile ainsi que d'un agent ayant pris un congé parental ;

- Le renfort en personnels de certains services tels que les Espaces verts, le service Propreté, et le service périscolaire (nettoyage-désinfection en cours de journée pendant les centres de loisirs de l'été)

- La prise en charge de la journée de carence due à la suppression instaurée pour tous les arrêts maladie pendant l'état d'urgence du 24 mars au 10 juillet 2020.

Avantage en nature

Au 31/12/2020, 1 agent bénéficie d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service :

- Conciergerie de la salle des fêtes Francis Bouquet

Gestion du temps de travail

Les cycles de travail peuvent varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel. Ces cycles peuvent être définis par service ou par nature de fonction à l'exception des personnels d'enseignement artistique soumis à un régime hebdomadaire d'obligations de service.

Selon les modalités de l'article 4 du protocole d'accord de mise en place de la réduction du temps du travail du 10/12/2001, les agents pourront réaliser leur temps de travail ainsi :

▶ soit de manière classique, c'est-à-dire **35h00 fixes hebdomadaires réalisés sur cinq jours, sur la base de 7 heures par jour**. A titre exceptionnel et tout en garantissant la bonne continuité du service public, la réalisation des 35 heures fixes par semaine peut être fixée sur une durée de jours inférieure à 5 jours tout en respectant les garanties minimales réglementaires de temps de travail.


▶ soit, pour répondre aux horaires d'ouverture du service ou des nécessités de service sur une base annuelle (notamment pour le périscolaire et les services du Centre Social – **annualisation de leur temps de travail**).

Les horaires de travail sont modulés suivant différents cycles de travail (ex : temps scolaire, vacances scolaires...). L'agent pourra être amené durant une période travaillée donnée, à effectuer un nombre d'heures hebdomadaires supérieur à sa base hebdomadaire de rémunération. Le dépassement d'heures est restitué durant l'autre période non travaillée sous la forme de jours de récupération. Des jours peuvent être non travaillés quel que soit le cycle sans être décomptés en congés annuels. La durée des cycles, les bornes quotidiennes et hebdomadaires de travail, les modalités de repos et de pause dans le respect des garanties minimales, sont définies selon l'organisation de chaque site. soit sur la base de **39h00 fixes hebdomadaires**. Dans ce dernier cas, les agents sur cette base horaire hebdomadaire bénéficieront des jours d'ARTT (Aménagement de la Réduction du temps de travail).

En cas de dépassement des bornes horaires définies par ces cycles de travail, une compensation horaire ou, à défaut, l'attribution d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les catégories d'agents qui y sont éligibles est prévue pour les agents relevant d'un régime de décompte horaire des heures supplémentaires, en application du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

La réalisation d'heures supplémentaires s'effectue à la demande de l'autorité territoriale et doit être justifiée par nécessité de service.

ORIENTATIONS BUDGET 2021

Envoyé en préfecture le 02/03/2021
 Reçu en préfecture le 02/03/2021
 Affiché le 
 ID : 059-215904004-20210219-02032021D01_AK-DE

1 – LES RECETTES FISCALES

→ Impôts locaux

Rappel des taux d'imposition :

Taux de la taxe sur le foncier bâti	:	16,99 %
Taux de la taxe sur le foncier non-bâti	:	45,37 %

Il est proposé de ne pas augmenter les impôts locaux

→ Situation fiscale

Recensement au 1er janvier 2021 : 9 686 habitants

Synthèse sur les impôts locaux :

La réforme de la taxe d'habitation (TH)

Par ailleurs, la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales se poursuivra avec l'entrée dans la réforme en 2021 des 20 % de ménages les plus aisés. Ainsi, l'année prochaine, ces ménages profiteront d'un premier dégrèvement de 30 % jusqu'à l'exonération totale à l'automne 2023. Dans ce cadre et afin d'éviter des conséquences néfastes, les effets de la réforme de la fiscalité locale sur les indicateurs de calcul des dotations seront « neutralisés ».


La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives.

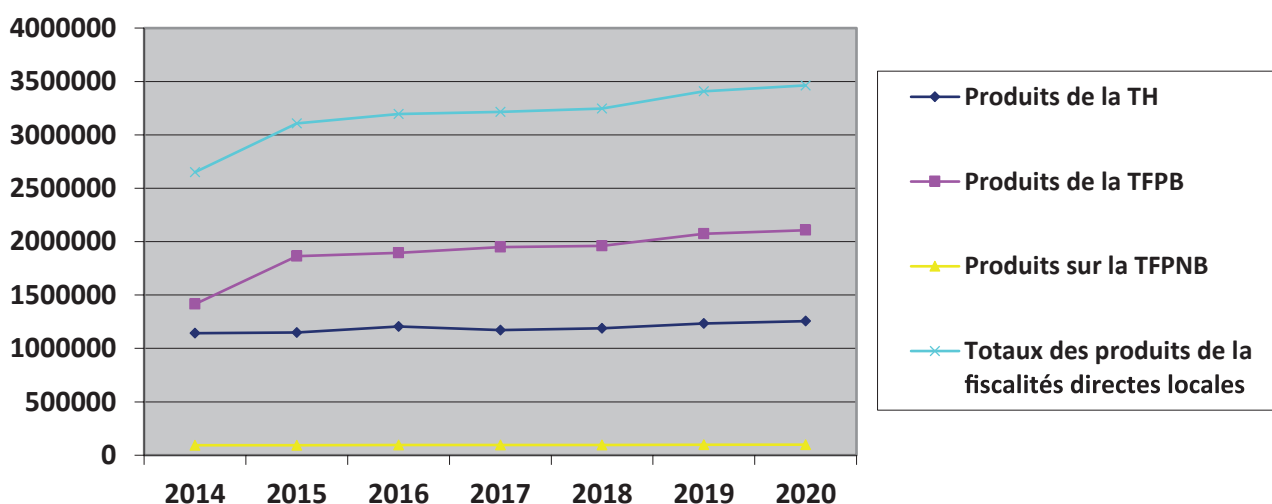
Concernant l'actualisation forfaitaire des bases fiscales, les données de l'Indice des Prix à la consommation harmonisé (IPCH) de septembre 2020 laissent apparaître une estimation provisoire d'actualisation forfaitaire proche de 0, autrement dit les bases ne seraient pas revalorisées.

Evolution des produits issus la fiscalité directe locale 2014-2020

RECAPITULATIF DES PRODUITS DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE – 2014 -2020							
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Produits de la taxe d'habitation	1 142 004 €	1 147 668 €	1 206 256 €	1 172 094 €	1 189 440 €	1 235 283 €	1 256 346 €
Produits de la taxe Foncière	1 414 587 €	1 865 502 €	1 895 404 €	1 948 583 €	1 959 457 €	2 075 159 €	2 107 440 €
Produits de la taxe Foncière sur les propriétés non bâties	93 326 €	93 871 €	94 778 €	95 005 €	96 502 €	98 362 €	99 633 €
Totaux des produits fiscalité directe locale	2 649 917 €	3 107 041 €	3 196 437 €	3 215 682 €	3 245 399 €	3 408 804 €	3 463 419 €
Allocations compensatrices	156 768 €	157 293 €	119 271 €	152 951 €	155 932 €	167 472 €	178 813 €

Projection des produits issus la fiscalité directe locale 2020-2026

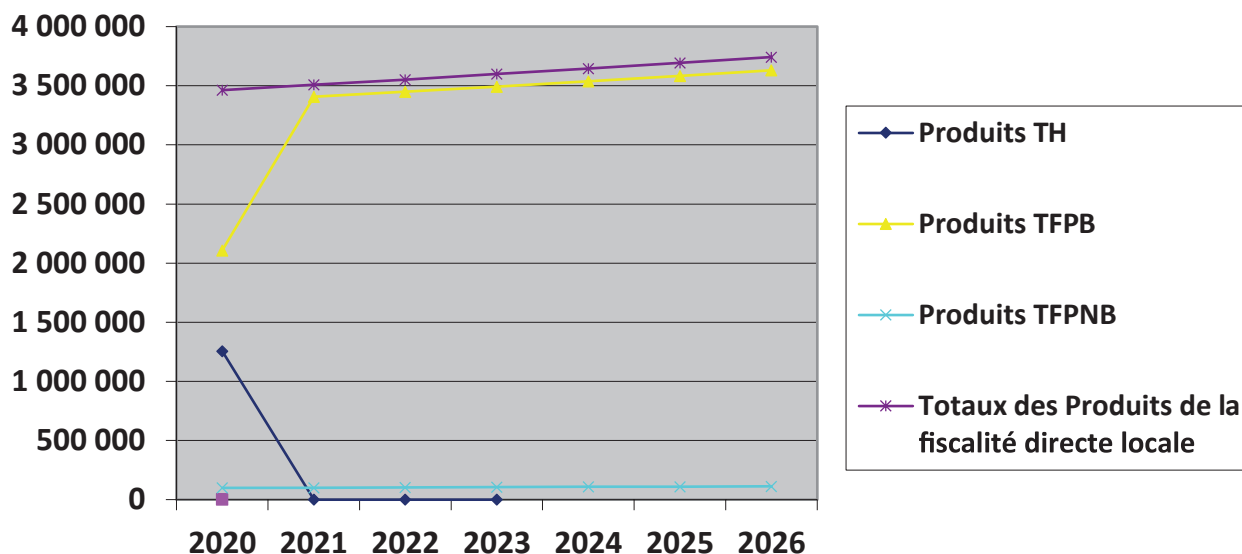
Envoyé en préfecture le 02/03/2021
 Reçu en préfecture le 02/03/2021
 Affiché le 
 ID : 059-215904004-20210219-02032021D01_AK-DE



EVOLUTION DES PRODUITS DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE – 2020 -2026							
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Produits de la taxe d'habitation	1 256 346 €						
Produits de la taxe Foncière commune	2 107 440 €	2 128 514 €	2 171 084 €	2 214 506 €	2 258 796 €	2 303 972 €	2 350 051 €
Transfert de la part départementale avec coefficient correcteur		1 256 346 €	1 256 346 €	1 256 346 €	1 256 346 €	1 256 346 €	1 256 346 €
Total produits Taxe Foncière après transfert		3 384 860 €	3 427 430 €	3 470 852 €	3 515 142 €	3 560 318 €	3 606 397 €
Produits de la taxe Foncière sur les propriétés non bâties	99 633 €	101 625 €	103 658 €	105 731 €	107 845 €	110 002 €	112 203 €
Totaux des produits fiscalité directe locale	3 463 419 €	3 486 485 €	3 531 088 €	3 576 583 €	3 622 987 €	3 670 320 €	3 718 600 €
Allocations compensatrices	178 813 €	178 000 €	178 000 €	178 000 €	178 000 €	178 000 €	178 000 €

A compter 2021, les communes bénéficieront des allocations compensatrices de la TFPB perçues par le département.

Projection des produits issus la fiscalité directe locale 2020-2026



2 – BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2021

a) Budget principal Commune

- Un budget par service a été proposé et sera validé afin de maîtriser et d'optimiser les dépenses dans les chapitres de charges à caractère générale, de gestion courante et de personnel. Les services se décomposent de la façon suivante : Services techniques – Multi-accueil – informatique – communication – ECRH - fêtes et cérémonies – péri-scolaire

- Optimisation des dépenses et des recettes de fonctionnement

- Suppression de la taxe sur les opérations funéraires – article 121 de la loi n°2020-1721 du 29 Décembre 2020 de finances pour 2021

- Gel des charges à caractère général et des charges de gestion courante/exceptionnelle (sauf une augmentation de 30 000 € de subvention pour le centre social S. Hessel)

- COPIL de subvention afin d'étudier les demandes de subvention.

- Recettes : Récupération FCTVA entretien voirie, réseaux et bâtiment (loi de finances)

- Dotation Etat : CNI/Passeports : 12 130 € / an

b) Budget annexe ECRH

La subvention communale est de 85 000 €

c) Budget CCAS et centre social Stéphane Hessel

Subvention communale pour le CCAS est de 550 000 €

Subvention pour le centre social Stéphane Hessel est de 342 000 €

d) Evolution prévisionnelle des dépenses du personnel 2021

	2020	Prévision 2021	Variation
Charges du personnel	6 044 175,56 €	6 200 000 €	2,5 %

Montant identique inscrit au budget primitif 2020

Ce taux d'évolution de 2,5 % est proposé au regard des éléments suivants :

- L'effet GVT (glissement vieillesse technicité – avancement d'échelon/grade etc..). A ce sujet, les conditions d'avancements de grade ont été assouplies, ce qui permet de reconnaître la valeur professionnelle et de faire évoluer les agents en poste depuis des années.

- Le report au 01/01/2021 des mesures du Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations (refonte de certaines grilles indiciaires cat A, B et C)

- L'effet report des recrutements opérés en 2020 renforçant les services, des nominations suite à avancement de grade et réussite à concours sur une année complète

- Une enveloppe d'heures supplémentaires et/ou complémentaires pour l'organisation des élections régionales et départementales (émargement et dépouillement des 2 tours de scrutin)

- Le report des visites médicales biennales qui n'a pu être opéré en 2019 faute de médecin de secteur ni en 2020 au regard de la crise sanitaire liée à la COVID-19.

La prévision d'un remplacement de congé maternité dans un service d'accueil de public nécessitant le respect d'un taux d'encadrement

- L'indemnisation de jours épargnés sur le Compte Epargne Temps

- Le recours à un vacataire pour les entraînements au maniement de bâton et de bombe lacrymogène supérieure à 100 ml (obligation de 2 sessions par an, rattrapage des 2 sessions de 2020).

Des leviers pourront alléger ces nouvelles charges, notamment :

- Le financement de contrats aidés par l'Etat « Parcours Emplois Compétences » et renforcement du recours à des prestataires extérieurs pour des besoins occasionnels en espaces verts avec 2 ACI (ateliers chantier d'insertion) du territoire

- Le non renouvellement systématique des départs en retraite : étude de fonctionnement, des missions et réévaluation du temps de travail dédié

- L'optimisation des modes d'organisation (révision des plannings, redéfinition des tâches)

- La Mutualisation des services RH et finances entre la commune et le CCAS

- La diminution du recours au remplacement d'agents absents.

En 2021, conformément au décret d'application n°2019-1265 du 29 novembre 2019, la collectivité s'engagera dans la mise en place avec le Centre de Gestion du Nord (CDG59) des « lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines »

ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

Envoyé en préfecture le 02/03/2021

Reçu en préfecture le 02/03/2021

Affiché le

SLOW

ID : 059-215904004-20210219-02032021D01_AK-DE

1- Fonctionnement : prévisions 2021-2023

Le tableau en annexe regroupe les prévisions budgétaires pour les années 2021 à 2023 estimées par chapitre en fonction des différents engagements de la commune connus à ce jour.

2) Investissements /Année 2021 (voir état en pièce jointe)

Il est à noter que la compétence voirie a été transférée à la CCFL en 2019

Année 2021 - Projet :

Rues Chapelle Hemery - Simone Weil – Pacavas – Epinette – Château – Pringuet – Longue Planche

Pour rappel, les fonds de concours de la CCFL (à hauteur de 50 % du projet)

- Fonds de concours versé à hauteur de 320 410 € pour la salle des sports du Sart
- Fonds de concours 2018 de 50 € / habitant – il a été notifié un montant de 480 763 € pour le local associatif – demande de verser ce fonds de concours sur les travaux de trottoirs de la rue de Cassel – parking du Sart – toiture Gambetta
- Fonds de concours 2019 de 75 € / habitant – pour le programme de l'école V. Hugo – Montant 759 300 €
- Fonds de concours 2020-01 de 50 € / habitant
- Fonds de concours 2020 - 02 de 75 € / habitant
- Fonds de concours de 4 480 200 € pour le mandat 2020/2026

Sur les dépenses

Etudes (école Hugo et annexes)	180 000 €
Logiciel (Logiciel métier)	30 000 €
Terrain cimetière	100 000 €
Préemption Traitex	500 000 €
Matériel de transport	126 000 €
Columbarium	20 000 €
Trottoirs rue de Cassel (modification de marché et RAR)	60 000 €
Parking au Sart et accès	530 000 €
Halte fluviale (parking compris)	500 000 €
Programme école V. Hugo (APCP)	1 325 035 €
Travaux trottoirs (Deroide - Capelle - Ancien chemin d'Hazebouck)	155 000 €
Travaux d'entretien mairie (chêneaux)	49 000 €
Aménagement clôture barrière Deroide	84 000 €
Etude de l'isolation ECRH et aménagement bureaux	

Sur les recettes

Vente du patrimoine : (bâtiment concierge salle sizaire)	145 000 €
Subvention CCFL : projet la Batellerie	125 000 €
Subvention CCFL : 40 % projet halte-nautique (délib du 06/12/16)	210 000 €
Subvention fonds européen	89 000 €
Fonds de concours (trottoirs rue de Cassel)	173 000 €
Fonds de concours (parking du Sart)	220 000 €
Fonds de concours (école V. Hugo)	759 300 €
Emprunt	4 500 000 €

Année 2022 :

Fonds de concours CCFL 2020-01 et 02 (programme école V. Hugo)

Année 2023 :

DSIL (école V. Hugo)

Fonds de concours CCFL du mandat(solde programme école V. Hugo)

Envoyé en préfecture le 02/03/2021

Reçu en préfecture le 02/03/2021

Affiché le



ID : 059-215904004-20210219-02032021D01_AK-DE

1

292 656 €

1 000 000 €

STRUCTURE DE LA DETTE / EMPRUNT

Envoyé en préfecture le 02/03/2021

Reçu en préfecture le 02/03/2021

Affiché le

SLOW

ID : 059-215904004-20210219-02032021D01_AK-DE

Emprunt

En fonction de l'avancée du projet de l'extension de l'école Victor Hugo et la reconstruction de la cuisine centrale et du restaurant scolaire, la commune envisage de réaliser un emprunt à hauteur de 4,5 millions d'euros.

Les autres travaux seront financés par fonds propres et par les subventions des différents partenaires (Etat, CCFL, SIECF, Département et Région)

Besoin de financement

Voir état en annexe

L'emprunt de 4,5 M € permet d'enclencher les travaux de réhabilitation de l'école V. Hugo et d'avoir en retour les fonds de concours de la CCFL. Pour info, un emprunt de 4,5 M € représente une annuité de 240 000 € (emprunt sur une durée de 25 ans – amortissement constant)

L'annuité commencera sur l'année 2022.

Pour rappel, un emprunt de 3 M e est arrivé à échéance fin 2020 pour une annuité de 280 000 €

La dette

Analyse rétrospective

Année	CRD	IRD	TOTAL
2014	9 978 042 €	2 788 014 €	12 766 056 €
2015	9 346 299 €	2 410 374 €	11 756 673 €
2016	8 773 105 €	2 084 084 €	10 857 189 €
2017	7 988 854 €	1 795 318 €	9 784 172 €
2018	7 185 653 €	1 577 095 €	8 762 748 €
2019	7 011 447 €	1 340 247 €	8 351 694 €
2020	6 163 387 €	1 132 794 €	7 296 181 €

CRD : capital restant dû – IRD : intérêt restant dû

Montant au 31 décembre de l'année N

Montant annuel

Envoyé en préfecture le 02/03/2021

Reçu en préfecture le 02/03/2021

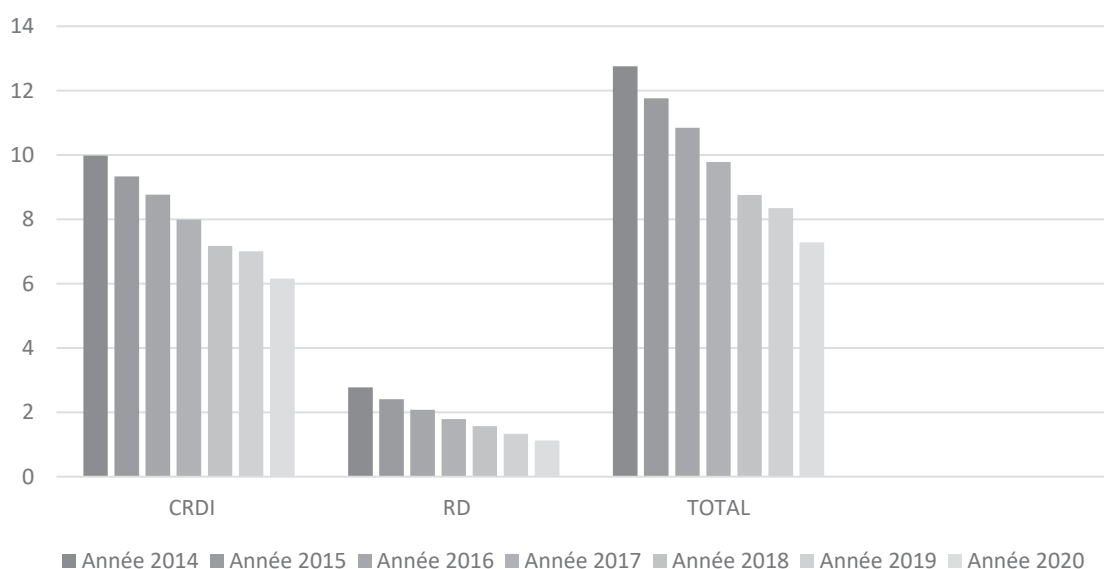
Affiché le

SLOW

ID : 059-215904004-20210219-02032021D01_AK-DE

Année	Amortissement	Intérêts	Annuité
2014	631 743 €	392 558 €	1 024 301 €
2015	683 325 €	377 640 €	1 060 965 €
2016	784 251 €	326 290 €	1 110 541 €
2017	803 201 €	288 766 €	1 091 967 €
2018	850 206 €	265 986 €	1 116 192 €
2019	848 060 €	236 849 €	1 084 909 €
2020	875 112 €	207 453 €	1 082 565 €

Evolution de la dette de 2014 à 2020



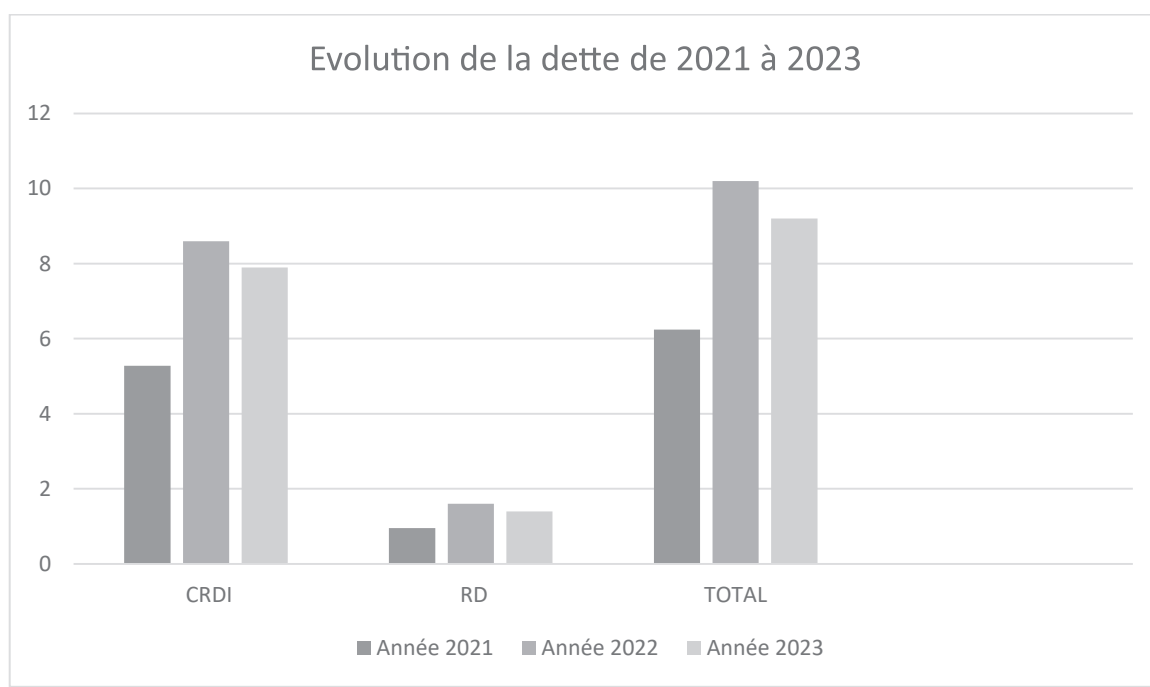
Analyse prospective

Année	CRD	IRD	TOTAL
2021	5 288 275 €	956 247 €	6 244 522 €
2022	8 680 039 €	1 565 000 €	10 245 039 €
2023	7 876 369 €	1 373 388 €	9 249 757 €

CRD : capital restant dû – IRD : intérêt restant dû
Montant au 31 décembre de l'année N

Montant annuel

Année	Amortissement	Intérêts	Annuité
2021	618 236 €	176 548 €	794 784 €
2022	843 669 €	213 863 €	1 057 532 €
2023	829 685 €	189 496 €	1 019 181 €



Evolution du taux d'endettement et de sa capacité de désendettement

Il s'agit d'un ratio de solvabilité et de capacité de désendettement, il est exprimé en année.

Afin de gérer les cas considérés comme limites, la loi prescrit un plafond de capacité de désendettement (dette rapportée à l'épargne brute) :

- 12 ans pour les communes
- 10 ans pour les départements
- 9 ans pour les régions

Ces valeurs ne traduisent pas spécialement des situations de surendettement qui se situent plutôt de 15 ans à 20 ans.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Encours de la dette en k€	9348	8601	7849	7081	6320	6163
Taux d'endettement (encours de la dette/RRF)	78 %	74 %	67 %	59 %	53 %	52 %
Capacité de désendettement (en cours de la dette / épargne brute)	5 ans	7 ans	6,5 ans	7 ans	5 ans	10 ans

^
ANNEXES

Envoyé en préfecture le 02/03/2021

Reçu en préfecture le 02/03/2021

Affiché le

SLOW

ID : 059-215904004-20210219-02032021D01_AK-DE